

Caen, le 02/02/2026

Affaire suivie par :

EAFC

Mél. eafc-cpf@ac-normandie.fr

Tél. 02 31 30 15 31 / 02 32 08 97 05

Rectorat de la région académique Normandie
168, rue Caponière, 14061 Caen Cedex

Objet : mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

A quoi sert mon CPF ?



A mettre en œuvre mon projet d'évolution professionnelle :

- Préparer une future mobilité fonctionnelle (changement de métier), géographique ou d'environnement professionnel dans le secteur public
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé

La formation demandée doit donc permettre le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de mon projet d'évolution professionnelle. Seront priorisées les demandes :

- D'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification
- D'une préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- D'un bilan de compétences
- D'un accompagnement à une validation des acquis de l'expérience (VAE)

Sous réserve que :

- La formation envisagée ne soit pas offerte dans le cadre du programme académique de formation : www.ac-normandie.fr/eafc ou pour les maîtres de l'enseignement privé, par FORMIRIS : www.formiris.org/territoire/normandie
- La formation se déroule pendant l'année scolaire 2026-2027. Elle pourra débuter en juillet 2026



Le CPF dans la fonction publique ne peut pas être mobilisé pour :

- Réaliser une action de formation relative à l'adaptation aux fonctions exercées
- Exercer une activité accessoire y compris lors de la retraite
- Financer un permis de conduire

Exemples d'évolutions professionnelles



Paul, secrétaire d'intendance de catégorie B, souhaite accéder à de nouvelles responsabilités managériales et s'inscrire à une licence d'administration publique pour préparer le concours externe d'entrée aux instituts régionaux d'administration (IRA).



Nora, professeur de SVT, s'inscrit dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé et envisage la création ou la reprise d'une entreprise avicole.



Qui est concerné ?



- Fonctionnaires de la fonction publique d'Etat y compris stagiaires
- Agents contractuels sous contrat à durée indéterminée ou déterminée
- Maître contractuels et agréés, maîtres délégués sous contrat d'association de l'enseignement privé

Remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être en activité dans l'académie lors de la mise en œuvre de la formation envisagée
- Disposer d'un nombre d'heures disponibles suffisant sur mon compteur

La réglementation



- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Code général de la fonction publique, titre II, chapitre II, notamment la sous-section 5
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale
- Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Mon CPF



Le CPF est alimenté à hauteur de 25 heures maximum par an, plafonnées à 150 heures.

Je consulte le nombre d'heures acquises au titre du CPF sur :
moncompteformation.gouv.fr

L'académie participe à la réalisation de la formation en accordant des heures pour suivre la formation, dans la limite des heures disponibles sur mon CPF et de la nécessité de service :

- Je dispose d'un nombre d'heure inférieur à 150 heures : La durée de la formation envisagée doit être inférieure ou égale au nombre d'heure disponible.
- Je dispose de 150 heures (plafond) : si la durée de la formation envisagée est supérieure alors il faut que j'obtienne un aménagement de service pour réaliser cette formation. Les demandes d'aménagement de service sont à réaliser auprès de mon service gestionnaire de carrière et/ou en lien avec mon supérieur hiérarchique :
 - Congés de formation professionnelle (CFP)
 - Temps partiel
 - Aménagement du temps de travail



Contacter votre service gestionnaire de carrière pour connaître le calendrier et les modalités pour faire une demande

A titre exceptionnel, les demandes supérieures à 150 heures, s'inscrivant dans le cadre de projets d'évolution professionnelle particulièrement avancés, pourront faire l'objet d'une étude approfondie, dans la mesure toutefois de leur compatibilité avec les nécessités de service.

Situations particulières concernant le crédit d'heures CPF :

- ⇒ Si vous appartenez à un corps ou cadre d'emploi de catégorie C et que vous n'avez pas atteint un niveau de formation de niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (niveau CAP/BEP), vous pouvez alors bénéficier d'un crédit annuel du compte de 50 heures maximum et d'un plafond relevé à 400 heures (au lieu de 150h). Pour bénéficier de cette majoration, vous devez avoir déclaré votre niveau de diplôme en ligne : moncompteformation.gouv.fr
- ⇒ En cas de mobilisation du CPF pour prévenir l'inaptitude, vous pouvez bénéficier d'un crédit annuel supplémentaire d'heures dans la limite du plafond qui vous est applicable. Un avis du médecin du travail est requis pour attester que votre état de santé vous expose à un risque d'inaptitude à l'exercice de vos fonctions.



Par année scolaire et au titre d'un même projet, l'académie participe au financement des frais pédagogiques dans la limite de deux plafonds cumulatifs :

- ⇒ **taux horaire de 25 € TTC maximum**
- ⇒ **prise en charge de 1 500 € TTC maximum.**



Les frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'académie.

Le plafond de la prise en charge est porté à 2 500 € maximum pour les personnels qui suivent une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de leurs fonctions et pour les agents de catégorie C qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (niveau CAP/BEP)

Exemples d'application des plafonds de financement = prise en charge maximale par l'académie



Noah souhaite bénéficier d'un bilan de compétence de 24 heures à 1 500 € (coût horaire pédagogique = 62,5 €). La prise en charge académique sera plafonnée à 600 € correspondant à 25 €/h maximum x 24 heures.

- ⇒ **Le reste à charge de Noah sera de 900 €.**



Julie souhaite suivre une formation de 120 heures à 2 000 € (coût horaire pédagogique = 16,66 €). La prise en charge académique sera plafonnée à 1 500 €.

- ⇒ **Le reste à charge de Julie sera de 500 €.**

Quelle formation choisir ?



Je cherche une formation me permettant de concrétiser mon projet d'évolution professionnelle, en priorité répertoriée au répertoire national des certifications professionnelles ([RNCP](#)).

Si j'ai recours à un organisme de formation privé, je dois fournir :

- 2 devis pour une formation dont le montant total \leq à 1500 € TTC
- 3 devis pour une formation dont le montant total $>$ à 1500 € TTC

Les devis fournis doivent concerner la même formation et émaner d'organismes différents.



Dans l'hypothèse où l'équivalent de la formation demandée au titre du CPF est inscrit au programme académique de formation (PRAF), la demande ne sera pas recevable.

Je m'assure que mon projet est réalisable, tant sur le plan professionnel (avis favorable des autorités hiérarchiques concernant l'organisation du travail) que financier (concernant le coût restant à charge dont les frais de déplacement).

Qui contacter si j'ai besoin d'informations complémentaires ou d'un accompagnement ?



Je me fais accompagner dans la construction de mon projet par mon supérieur hiérarchique et par une conseillère mobilité-carrière ou une conseillère ressources humaines de proximité.

Accompagnement individuel : conseillères mobilité-carrière et CRH de proximité		
1 ^{er} et 2 nd degrés	Départements 14, 50 et 61	Départements 27 et 76
Conseillères mobilité- carrière	Nathalia PHILIPPE 02 31 30 16 85 cmc-caen@ac-normandie.fr	Stéphanie GENOT-LEKAJ 02 32 08 90 86 cmc-rouen@ac-normandie.fr
Conseillères RH de proximité	Calvados Sylviane VAN GYSEGHEM 02 31 30 17 20 conseilrh14@ac-normandie.fr Manche Sylvie LEGOUEST 06 12 63 75 20 conseilrh50@ac-normandie.fr Orne Réjane CAILLIAUX 02 33 32 50 09 conseilrh61@ac-normandie.fr	Eure Barbara GREGOIRE 02 32 08 90 44 conseilrh27@ac-normandie.fr Seine-Maritime Sarah-Emmanuelle ROSSI 02 32 08 92 74 Stéphanie GRISEL 02 32 08 92 75 conseilrh76@ac-normandie.fr
Correspondante handicap académique	Marya KHALES correspondant-handicap@ac-normandie.fr	

[Pour mobiliser mon CPF](#)

Je constitue mon dossier à partir du 2 février 2026 et le valide **au plus tard le 19 mars 2026 à 15h sur Colibris** :

<https://demarches-normandie.colibris.education.gouv.fr/cpf-demande-de-mobilisation-du-compte-personnel-de-formation-2026-2027/>



- ⇒ Une fois la saisie commencée, un code de suivi est attribué à votre demande : ce code vous permettra de poursuivre votre saisie. Vous pouvez vous l'envoyer par courriel. Si vous revenez à la demande de CPF sans utiliser le code de suivi la reprise de votre brouillon vous sera proposée.
- ⇒ Tout dossier non complet ou irrecevable ne sera pas examiné en commission
- ⇒ Tout dossier validé fait l'objet d'un accusé de réception par courriel à mon adresse professionnelle
- ⇒ Après validation, mon supérieur hiérarchique émettra un avis sur ma demande via Colibris
- ⇒ Toute communication entre l'administration et l'agent se fera via la messagerie professionnelle qu'il convient donc de consulter régulièrement dès le dépôt du dossier



Avant de saisir mon dossier, je dois avoir préparé les pièces suivantes :

Documents à fournir	Précisions	Comment l'obtenir	Page dans le formulaire
<input type="checkbox"/> Crédit d'heures CPF	Il s'agit d'une impression écran comportant l'ensemble des éléments y compris votre identité du « Solde disponible de vos droits formation en heures » de votre compte formation	Capture d'écran à réaliser sur : www.moncompteformation.gouv.fr (Me connecter à mon espace personnel > Consulter mes droits et réaliser une capture d'écran) ;	Page 3
<input type="checkbox"/> Avis médical (A produire uniquement si inaptitude)	Si votre demande vise à prévenir l'inaptitude, le médecin du travail doit attester que votre état de santé vous expose, compte tenu de vos conditions de travail, à un risque d'inaptitude à vos fonctions	A réclamer auprès du médecin du travail	Page 3
<input type="checkbox"/> Descriptif de la formation	Il précise l'organisation de la formation : lieu, volume horaire et calendrier ainsi que son contenu pédagogique	A réclamer auprès de l'organisme de formation envisagé	Page 4
<input type="checkbox"/> Devis	<p>Il doit préciser la raison sociale de l'organisme de formation, le coût pédagogique et le coût d'inscription à la formation.</p> <p> Pour être recevable, votre organisme de formation doit être référencé dans la liste publique suivante : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/,</p> <p> Conformément au code des marchés publics, pour chaque action de formation dispensée par un organisme privé, vous devez fournir deux devis et au-delà de 1 500€, trois devis : le devis avec le prix le plus bas sera retenu</p>	<p>A réclamer auprès des organismes de formation</p> <p>⇒ Un seul devis suffit si votre organisme de formation est public (Université, CNED, GRETA, etc.)</p>	Page 4
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation	Elle est à adresser au DRRH. Elle présente les étapes du projet d'évolution professionnelle et précise ses liens avec la formation sollicitée : type de fonctions, d'activités, de responsabilités ou de promotion visées, compétences à acquérir	<p>Télécharger un modèle : https://www.ac-normandie.fr/media/30919/download ;</p> <p>2 pages maximum</p>	Page 4
<input type="checkbox"/> Curriculum vitae	Il précise notamment le parcours de formation antérieur et la spécialité du diplôme le plus élevé	Télécharger un modèle : https://www.ac-normandie.fr/media/42411/download	Page 4

L'instruction de ma demande



Si mon dossier est complet et recevable, la commission académique étudie ma demande. Une réponse m'est apportée par mail via « Colibris-portail des démarches », sous le couvert de mon supérieur hiérarchique, au plus tard le 19 mai 2026.

Sous l'autorité du directeur des relations et des ressources humaines, chaque dossier est apprécié en fonction du **projet d'évolution professionnelle envisagé** :

- ⇒ Maturité de la demande : degré de finalisation du projet
- ⇒ Motivation de la demande : projection du demandeur dans un besoin d'évolution professionnelle (construction du projet par étapes successives, structuration)
- ⇒ Construction d'une trajectoire professionnelle réfléchie et argumentée
- ⇒ Cohérence du projet de formation envisagé au regard du projet professionnel

Si ma demande est acceptée



Je prends contact avec l'organisme de formation retenu pour faire établir une convention tripartite (organisme, employeur, agent) et je l'adresse au service de gestion (cf tableau ci-dessous) pour validation avant de débuter ma formation.

Après acceptation et signature de ma convention, j'entre en formation !



La signature de la convention tripartite (administration, centre de formation, agent) est un préalable au commencement de la formation, a minima 1 mois avant.

La prise en charge financière de l'académie est versée directement à l'organisme de formation après services faits : aucun remboursement de frais de formation engagés par l'agent n'est possible

La prise en charge financière est conditionnée à **votre assiduité**.

Qui contacter dans l'académie pour mettre en place la convention tripartite ?

Je suis	Mon contact	Courriel du service de gestion	Téléphone
Enseignant public du 1 ^{er} degré :			
• Dans le Calvados	Laure Jacquet	dsden14-drh@ac-normandie.fr	02 31 45 96 40
• Dans l'Eure	Nathalie Piednoir	dsden27-diper3@ac-normandie.fr	02 32 29 64 59
• Dans la Manche	Clotilde Martinet	dsden50-srh-adjt@ac-normandie.fr	02 33 06 92 43
• Dans l'Orne	Sabine Bouvet	dsden61-srh@ac-normandie.fr	02 33 06 92 43
• Dans la Seine-Maritime	Florent Ramont	dsden76-dipe-formation@ac-normandie.fr	02 32 08 99 45
Maîtres de l'enseignement privé	Formiris Normandie	www.formiris.org/territoire/normandie	02 31 94 41 40
Toute autre catégorie de personnel	Chloé Tessier Sandrine Inizan	eafc-cpf@ac-normandie.fr	02 31 30 15 31 02 32 08 97 27